

CONVENTION COLLECTIVE DES ETAM DU BTP DE MARTINIQUE

PROTOCOLE D'ACCORD DU MARDI 24 JUIN 2014 portant sur les salaires

Entre les organisations syndicales des salariés du BTP de Martinique : CDMT, CFTC, CGT-FO, CGTM, CSTM, FTC CGTM FSM, UGTM-IA, d'une part,

Et les organisations d'employeurs : CAPEB Martinique, CNATP Martinique, SEBTPAM,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Champ d'application

Le présent accord s'applique sur le territoire de la Martinique aux entreprises visées par la convention collective des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise du Bâtiment, Travaux Publics et Annexes de Martinique.

Article 2 – Salaires

Les salaires de la grille en vigueur sont revalorisés de 1,8% à compter du 1^{er} juin 2014.

La nouvelle grille de salaires s'établit comme suit :

Catégorie A	1 450,00
Catégorie B	1 527,00
Catégorie C	1 598,26
Catégorie D	1 730,60
Catégorie E	1 913,84
Catégorie F	2 178,52
Catégorie G	2 417,75
Catégorie H	2 667,16

Article 3

Tout accord plus avantageux demeure acquis.

Article 4

Les parties conviennent de se revoir au mois de septembre, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 5

L'extension de cet accord sera demandée au ministre du travail.

CSTM

CGT-FO

CAPEB 972

CGTM

FTC CGTM

CNATP 972

SEBTPAM